



Mue des abords de l'A12 validée

GRAND CONSEIL • Un crédit d'étude de 11,5 millions a été accepté hier pour, entre autres, créer un nouvel accès routier à l'Hôpital cantonal.

ANGÉLIQUE RIME

«L'importance cruciale» des trois projets de modification prévus aux abords de l'autoroute A12, à Givisiez et Villars-sur-Glâne, n'a pas fait de doute pour les députés fribourgeois. Hier, ils ont accepté par 89 oui et 4 abstentions un crédit d'étude de 11,5 millions de francs pour la modification de la jonction autoroutière N12 Fribourg-Sud/Centre, celle du double-giratoire de Belle-Croix, ainsi que l'aménagement d'un nouvel accès routier à l'HFR-Fribourg et au secteur stratégique de Bertigny. «Enfin, nous avons un projet qui permettra de soulager l'un des axes de circulation les plus importants du canton», a souligné la députée socialiste Erika Schnyder, également syndique de Villars-sur-Glâne.

Accès souhaité en 2018

Tout comme les communes concernées, l'HFR attend avec impatience ces travaux, dont il est question depuis quinze ans, au travers d'études et de projets divers. «Dans le cadre de son extension, l'hôpital souhaite disposer de ce nouvel accès, du moins provisoire, dès 2018», a illustré Maurice Ropraz, directeur de l'Aménagement, de l'environnement et des constructions. La Promotion économique, pour qui cet accès facilité vers la zone de Bertigny est primordial, piaffe elle aussi. Mais attention, cette route ne devra pas devenir «un axe d'entrée pour la ville», a prévenu Simon Bischof (ps, Ursy), suggérant l'installation de bornes escamotables.

Si le fond n'a pas fait débat, il en a été autrement pour la forme. Plusieurs députés démocrates-chrétiens ont remis en cause la nécessité de toucher au carrefour de Belle-Croix. «Les effets réels des autres aménagements environnants sur le double-giratoire doivent d'abord être analysés», a exposé Laurent Dietrich (pdc, Fribourg), auteur d'un amendement demandant de soustraire les 2,4 millions de francs prévus pour le carrefour du crédit demandé.

«Ce n'est pas le moment de mettre en place une tactique du salami»

ERIKA SCHNYDER

Réponse de Maurice Ropraz: «L'Office fédéral des routes (OFROU), en charge du réaménagement de la jonction autoroutière, exige que des mesures d'accompagnement soient prises à Belle-Croix pour éviter un refoulement du trafic vers l'A12. Sans quoi il n'entrera pas en matière sur l'ensemble.» Erika Schnyder n'a pas non plus manqué d'avertir ses collègues parlementaires: «Il s'agit là d'un tout. Ce n'est pas le moment de mettre en place une tactique du salami. Au risque que rien ne soit fait.»

Un autre point a particulièrement inquiété les députés: l'installation de feux de signalisation à Belle-Croix. «La Confédération exige que la fluidité du trafic soit assurée. Les feux sont l'une des solutions, mais les



Le projet permettra de soulager l'un des axes routiers les plus importants du canton. VINCENT MURITH - A

études détermineront la variante la mieux adaptée. La modification du carrefour devrait être mise à l'enquête fin 2017. Mais les travaux pourront être réalisés ultérieurement, en fonction des besoins réels», a répondu Maurice Ropraz. Rassuré, Laurent Dietrich a finalement retiré son amendement.

Axes pour les bus

La thématique des transports publics est encore venue s'immiscer dans le débat. Christa

Mutter (v, Fribourg) a estimé qu'il était «impératif de dessiner de nouveaux axes pour les bus. Et pas uniquement d'améliorer la desserte routière. Dans dix ans, il sera trop tard pour nous dire que nous aurions dû réserver des terrains à cet effet.» L'amendement qu'elle a déposé dans ce sens a été rejeté à une courte majorité. Mais Maurice Ropraz a encore une fois apaisé le parlement, confirmant la volonté du Conseil d'Etat de favoriser les transports publics dans ce secteur. I

GRAND CONSEIL

L'utilisation du bois indigène sera favorisée

PATRICK PUGIN

L'utilisation de bois indigène ne sera pas exigée lors de la construction ou de la rénovation d'un bâtiment propriété de l'Etat. Le Grand Conseil s'est rallié à l'unanimité, hier, à la proposition du gouvernement, qui estimait qu'un tel critère contraignant n'était pas défendable au regard de la loi sur les marchés publics. Cette dernière proscrie en effet les exigences discriminatoires et les mesures protectionnistes. Imposer le Certificat d'origine bois suisse (COBS) comme critère obligatoire pour l'obtention d'un mandat - comme le demandait une motion des Semsalois Pascal Grivet (ps) et Yvan Hunziker (plr), acceptée par le Grand Conseil - ne manquerait ainsi pas de provoquer des recours devant les tribunaux («La Liberté» du 12 janvier).

Cependant sensible à la promotion du bois indigène, le Conseil d'Etat a élaboré une variante plus modérée, juridiquement acceptable, à même de favoriser l'utilisation de matière première helvétique. Ainsi la loi sur les marchés publics est-elle modifiée afin de permettre à l'Etat d'exiger des labels environnementaux - COBS, FSC, PEFC - pour les chantiers concernant ses bâtiments.

«Cette variante n'apporte pas grand-chose de concret. Le but de la motion n'est pas atteint», a déploré Pascal Grivet. Qui espère qu'il ne s'agit que d'une étape: «Le travail n'est pas terminé. L'exigence du COBS doit figurer dans une autre loi», a-t-il poursuivi. Sans préciser dans quel texte devait être inscrite cette obligation.

Même désappointement chez Gilles Schorderet (udc, Zénauba), président du club du bois du Grand Conseil: «Nous sommes conscients qu'il n'est pas possible d'inscrire une telle exigence dans la loi sur les marchés publics. Mais dans quel règlement ou quelle loi doit-on intervenir pour mettre en œuvre la motion pour tout ce qui concerne l'attribution de marchés de gré à gré?», a-t-il demandé au directeur de l'Aménagement, de l'environnement et des constructions. Et Maurice Ropraz, pour qui «la filière du bois mérite d'être soutenue», de répondre, laconique: «Aucune loi ne permet d'introduire un texte qui est en soi illégal.»

Le gouvernement n'entend ainsi pas présenter un autre projet. A moins qu'il n'y soit contraint: la menace de nouveaux instruments parlementaires a en effet été brandie. I

EN BREF

NATURALISATIONS

Huitante-huit nouveaux Suisses

Le Grand Conseil a accordé hier la nationalité suisse à 88 personnes et le droit de cité fribourgeois à 93 personnes. Il l'a fait par 78 oui et 1 non. Président de la commission des naturalisations, Gilles Schorderet (udc, Zénauba) a précisé que 69 dossiers avaient été examinés. Au total, un préavis positif a été donné à 54 d'entre eux. ARI

FRIBOURG

Du cinéma pour les seniors

Le documentaire «Tableau noir» d'Yves Yersin sera le prochain film projeté par cinedolcevit, le cinéma pour les seniors à Fribourg (13 fr. l'entrée). La salle du Rex s'assemblera lundi 8 février à 14h15. Le ciné-club précise dans son communiqué que les autres longs métrages prévus entre mars et juin (des films anciens et récents) seront projetés en version originale sous-titrée. DM

LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Les députés s'attaquent à la taxe sur la plus-value

PATRICK PUGIN

Le Grand Conseil a poursuivi hier l'examen du projet de révision de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC). Et les députés ont immédiatement réamorcé le débat sur le droit d'emption communal, option combattue par une majorité du camp bourgeois. Majorité qui est parvenue, mardi, à imposer son point de vue - par 47 voix contre 38, 1 abstention - en n'accordant le droit d'emption qu'au seul Etat, et uniquement pour les zones d'activités d'importance cantonale (notre édition d'hier).

Mais il restait encore à biffer l'alinéa du projet de loi qui conférerait aux communes un tel pouvoir. Chose faite hier... d'un cheveu: 49 voix contre 47! Un resserrement qui s'explique par la présence de davantage de députés et par le retournement de casaque de certains. A l'image de Dominique Butty (pdc, Romont), à qui la nuit a porté conseil. Une situation particulière a conduit le Glânois à revoir sa position: «Lorsque je vivais à Vuisternens-devant-Romont, la

commune a dû construire une école en forêt, car un propriétaire privé détient la moitié du centre du village et n'y fait rien. Nous avons dû défricher pour construire! Il faut donner aux communes la possibilité d'agir dans ce genre de cas.» Et, à y bien réfléchir, le droit d'emption lui semble un «moyen évident» de résoudre les problèmes.

Pour le reste, les mêmes arguments que la veille ont été développés de part et d'autre. Pour les bourgeois, pas question d'attenter au droit à la propriété privée. Pour la gauche et de nombreux élus locaux, il faut doter les communes d'un outil nécessaire: «Nous en avons besoin pour maîtriser notre aménagement», a martelé Nadia Savary (plr, Vesin), présidente de l'Association des communes fribourgeoises. Le Conseil d'Etat, pour sa part, campe sur sa position et défend l'introduction du droit d'emption communal. La deuxième lecture du texte s'annonce d'ores et déjà passionnée.

Les députés se sont par ailleurs attaqués hier au deuxième plat de résistance

de la loi: la taxe sur la plus-value. Comme pour le droit d'emption, la commission parlementaire chargée de l'examen préalable se montre divisée. La divergence portait hier sur l'assujettissement ou non des «zones spéciales». On parle ici des gravières, décharges, zones de loisirs (golf) ou touristiques (installations de remontées mécaniques). Pour la majorité des membres de la commission, ces zones doivent être exemptées: «Les gravières ont un caractère temporaire; le terrain reviendra à la zone agricole au terme de l'exploitation. Les zones touristiques ont un caractère public; il n'est par ailleurs pas utile d'entraver la situation financière des projets qui pourraient s'y développer», a exposé Markus Bapst (pdc, Guin).

Rapporteur de la minorité, Pierre Mauron (ps, Riaz) veut bien admettre que le cas des gravières est particulier et pourrait faire l'objet d'une exception. «Mais des golfs ou des paddocks ne reviendront jamais à la zone agricole!» Aucune raison, selon lui, que ce genre d'in-

frastructures soit favorisé. D'autant que les conséquences financières ne seraient pas anodines: selon les projections du Conseil d'Etat, ce sont 20 à 30 millions de francs de recettes en moins pour le Fonds de la plus-value, qui servira notamment à financer les indemnités en cas d'expropriation ou des études régionales et communales de requalification et de densification du milieu bâti.

Si cet argent manque, quelqu'un devra bien passer à la caisse: «Et ce seront l'Etat et les communes, donc l'ensemble de la population. C'est largement inéquitable», a pesté Pierre Mauron. Un point de vue pas loin d'être partagé par Maurice Ropraz: «Est-il équitable de taxer les uns et pas les autres?», a questionné le conseiller d'Etat. Qui précise par ailleurs que les gravières ne seraient pas préteritées par cette taxe: celle-ci remplacerait en effet l'actuel impôt destiné à compenser la diminution de la zone agricole.

«C'est le souci d'équilibrer le Fonds de la plus-value qui a incité le Conseil

d'Etat à faire cette proposition», a expliqué Maurice Ropraz. Pour qui le refus d'assujettir les «zones spéciales» est un choix politique dont le Grand Conseil devra assumer les conséquences financières: «Nous ne pourrions pas répondre à toutes les demandes qui seront formulées», a prévenu le directeur de l'Aménagement. Les députés assumeront: ils ont largement privilégié l'option défendue par la majorité de la commission (65 voix contre 34).

Les débats se poursuivent aujourd'hui, avec un morceau de choix: la fixation du pourcentage de la taxe sur la plus-value. La majorité de la commission parlementaire veut un taux unique de 20%, alors que le Conseil d'Etat propose un taux de 30% pour les nouvelles mises en zone et de 20% pour les changements d'affectation. La minorité de la commission, quant à elle, milite pour des contributions de respectivement 40 et 30%. Mais elle pourrait se contenter de la solution du gouvernement. I